

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-20

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent : M. Guy Hébral, Président de la Semateg, a quitté la salle des délibérations.

FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE TARN-ET-GARONNE (SEMATEG)

INDEMNITE DE FONCTION

Par délibération du 25 juin 1998, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe de la perception par le Conseiller Général agissant en tant que Président de la SEMATEG, d'une indemnité représentative de l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, le montant de l'indemnité susceptible d'être versée à l'élu, administrateur d'une société d'économie mixte locale, est défini par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par la délibération du Conseil Général.

Après le renouvellement de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011, je vous propose de reconduire ce dispositif et, en conséquence, d'autoriser notre collègue M. Guy HEBRAL, élu le 27 mai 2011 à la présidence de la SEMATEG, à percevoir de la société une indemnité spécifique liée à ses fonctions de Président et ce, dans les limites autorisées par la réglementation sur les cumuls d'indemnités.

Il s'agit là de reconduire le dispositif instauré par la délibération-cadre du 25 juin 1998 et les délibérations successives des 26 juin 2001, 26 avril 2004 et 23 juin 2008.

Les modalités relatives au montant maximal des indemnités et à la nature des fonctions sont précisées ci-après :

→ Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1524-5 (délibération expresse du Conseil Général autorisant l'exercice des fonctions rémunérées) et L.3123-18 (plafonnement des indemnités électives).

→ Nature des fonctions :

- Présidence de la Société d'économie mixte d'aménagement de Tarn-et-Garonne, conformément à la délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration (cf. procès-verbal joint au dossier).

→ Montant :

- Indemnité de fonction : indemnisation du temps de travail consacré à la société. Il s'agit d'allouer une indemnité représentative des missions exercées : organisation et direction des travaux du conseil d'administration, responsabilité du bon fonctionnement des organes de la Société.

La nature des fonctions et des responsabilités amène à proposer un montant fixé par analogie au régime indemnitaire de vice-président du Conseil Général, soit une indemnité plafonnée à 1 670 € bruts mensuels soumis à cotisations sociales.

- Remboursement de frais : remboursement des frais de représentation sur service fait et au vu de justificatifs.

→ Prise d'effet : à compter de la séance d'installation.

Je vous serais obligé de bien vouloir reconduire, pour le présent mandat, les modalités antérieurement arrêtées et fixer l'indemnité de fonction à un montant brut mensuel de 1 670 €.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L.1524-5 et L.3123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 25 juin 1998,

Vu les délibérations du 31 mars 2011 relatives à l'installation de l'Assemblée départementale,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMATEG du 27 mai 2011, portant élection du Président et du Bureau,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Autorise M. Guy Hébral, Conseiller Général élu le 27 mai 2011 à la présidence de la Sémateg, à percevoir de la société une indemnité spécifique liée à ses fonctions de Président, dans les limites autorisées par la réglementation sur les cumuls d'indemnités et selon les modalités suivantes :

- . Indemnité de fonction : indemnisation du temps de travail consacré à la société (missions exercées : organisation et direction des travaux du conseil d'administration, responsabilité du bon fonctionnement des organes de la société). L'indemnité, fixée par analogie à celle d'un Vice-Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, est plafonnée à 1 670 € bruts mensuels soumis à cotisations sociales,
- . Remboursement de frais : remboursement des frais de représentation sur service fait et au vu de justificatifs,
- . Prise d'effet à compter de la date d'installation de l'Assemblée départementale, soit avec effet du 31 mars 2011.

Adopté à l'unanimité,

Hors de la présence de M. Guy Hébral, Président de la Sémateg.

Le Président,